



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

CONSEIL MUNICIPAL  
13 NOVEMBRE 2015

# SOMMAIRE



COMpte RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....	3
1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4 .....	5
2. ESPACE 1500 – SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – OCTOBRE 2015.....	6
3. POLITIQUE DE LA VILLE – VALIDATION DE L'APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE « POLITIQUE DE LA VILLE 2015 » - ENGAGEMENT DE DEPENSES .....	7
4. ANNEE 2016 – OUVERTURE DES COMMERCEs DE DETAIL LE DIMANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL .....	9
5. INSCRIPTION DU SITE DU CHATEAU DE SAINT GERMAIN AUX MONUMENTS HISTORIQUES .....	10
6. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH – NOUVELLE DELIBERATION.....	12
7. RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DE PARCELLES .....	14
8. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL .....	16
9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2014 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL .....	17
10. ALFA3A – CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS RUE AGUETANT – COMPLEMENT DE LA GARANTIE COMMUNALE .....	19
11. DYNACITE – REHABILITATION DE 110 LOGEMENTS – QUARTIER « LA BARBOTIERE » - GARANTIE COMMUNALE .....	20
12. FOURNITURE EN ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA / ACCORD CADRE .....	22

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### **EXCUSES :**

Madame GRIMAL ..... qui donne procuration à Monsieur GUEUR  
Madame CARTRON ..... qui donne procuration à Madame CASTELLANO  
Madame GALARD ..... qui donne procuration à Madame PONTAROLO  
Monsieur DI PERNA ..... qui donne procuration à Monsieur BLANC  
Madame ARBORE DEDIEU ..... qui donne procuration à Monsieur GRANJU  
Madame VIALLET ..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA  
Madame LANTELME-FAISAN ... qui donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur ROUSTIT ..... qui donne procuration à Monsieur NAVARRO  
Madame GAGER ..... qui donne procuration à Madame PIDOUX

### **ABSENT :**

Monsieur IZOUGARHEN

Madame ERRARD et Monsieur DEROUBAIX sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2015 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose de retirer :

- Projet de révision du P.L.U arrêté de la Commune de Bettant – Avis du Conseil Municipal

d'ajouter :

- ALFA3A – Construction de 31 logements rue Aguétant – Complément de la garantie communale
- DYNACITE – Réhabilitation de 110 logements – Quartier « La Barbotière » - Garantie Communale
- Fourniture en électricité des bâtiments communaux – Puissance supérieure à 36 KWH – Accord cadre

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

---

---

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur PIRALLA informe le Conseil Municipal du décès de Jean-Jacques BERNARD, Président des critiques cinématographiques, mort d'une crise cardiaque au festival de Sarlat. Cet homme originaire de Bourg en Bresse a participé au renouveau du cinéma d'Ambérieu. Il a permis à Ambérieu d'obtenir une aide de l'Etat (loi Sueur). Il était dernièrement aux 25 ans de Toiles Emoi. « C'est un grand ami d'Ambérieu qui nous quitte » conclut Monsieur PIRALLA.

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un avenant n°1 au contrat conclu le 15 mai 2012 avec la société CHUBB SECURITE LYON de Limonest pour la réalisation des prestations d'entretien du système de détection incendie des tribunes vestiaires du stade Franck Benassy, pour une durée d'une année renouvelable pour une même durée. Cet avenant a pour but de proroger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2016.
- Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du groupe Weepers Circus. Représentation du 19 décembre 2015. Coût : 3 534,25 € TTC.
- Signature d'une convention de partenariat avec l'AVEMA pour la mise à disposition et le financement d'un intervenant Social en Gendarmerie. Poste financé par l'Etat. Locaux mis à disposition par la Commune au Point d'Accès au Droit.
- Signature d'une convention avec l'ADSEA pour la mise en œuvre d'un chantier éducatif : remise en état de locaux au sein de la Brigade Territoriale de Gendarmerie – Rue Mermoz : peinture et divers travaux. Coût pour la Commune : 5 159 € correspondant au financement des salaires de 10 jeunes pour la durée du chantier (35h par jeune).
- Acceptation du règlement du sinistre du 8 février 2015 au gymnase Saint Exupéry versé par la SMACL dans le cadre de la garantie Responsabilité Civile d'un montant de 162,50 €.
- Arrêté municipal portant création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la billetterie de la pièce de théâtre Richard III de la Compagnie « La Troup'Ment », le 23 janvier 2016.
- Signature avec l'association AIDA de l'avenant n°1 à la convention du 6 novembre 2014 pour la mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de locaux supplémentaires dans le bâtiment dit « Maison du Peuple », portant ainsi la surface à 434 m<sup>2</sup>.
- Signature d'une convention d'occupation précaire avec le Lieutenant MILLET, pour la mise à disposition du PSIG, à compter du 15 octobre 2015, des garages n°9 et 11 situés dans l'enceinte de la caserne, 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, afin de permettre au preneur de stocker les vélos et jouets encombrants des familles ainsi que les vélos de son unité et d'installer une salle de musculation. Résiliation possible en cas de demande de location.

- Signature d'une convention relative à l'aménagement de la voie modes doux sur la RD 77, à intervenir entre les Communes de Château-Gaillard, d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le Conseil Départemental de l'Ain. Par l'article 7 de cette convention, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement.
- Signature d'une convention avec le Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu en Bugey et de son Agglomération (STEASA) confiant à ce dernier la maîtrise d'ouvrage d'une étude « schéma directeur pluvial » dans le cadre d'une étude conjointe « assainissement et eaux pluviales » pour l'accompagnement de la révision du PLU de la Commune. Aux termes de cette convention la Commune s'engage à prendre en charge 50 % du coût réel TTC de l'étude estimée à ce jour à 46 000.00 € HT.
- Signature contrat de location de deux boîtiers de filtrage – frogi 50 E- pour les écoles Jules Ferry et Jean Jaurès auprès de l'entreprise GRENKE SCHILTIGHEIM, agissant pour l'entreprise FROGI SECURE, avec un loyer trimestriel de 258,70 € TTC.
- Signature d'une convention tripartite entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, le créancier FROGI SECURE et le comptable du Trésor, pour le prélèvement de la location de deux boîtiers de filtrage placés aux écoles Jules Ferry et Jean Jaurès.
- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
  1. La parcelle cadastrée section B n°68, sise lieudit « Au Brodet », d'une surface de 790 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 4 345 € ;
  2. Les parcelles cadastrées section BC n°190, 191 et 760, sises lieudit « En Mollard Joly », d'une surface respective de 376, 428 et 1 875 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 56 000 € ;
  3. Les lots n°1 (cave) et 2 (une pièce) de la copropriété cadastrée section AV n° 337, sise 14 rue du Carré Rochet, AW n° 535, sise lieudit « Tiret Est » et AV n°565, sise lieudit « Carré Sirand », moyennant le prix de 76 500 € ;
  4. Les lots n°2 (appartement) et 12 (stationnement) de la copropriété cadastrée section BS n° 568, sise 8B rue Jules Ferry, moyennant le prix de 87 000 € ;
  5. Le lot n°1 (garage) de la copropriété cadastrée section BR n° 506, sise 23B rue de la Petite Croze, moyennant le prix de 11 000 € ;
  6. Les lots n°5 (appartement) et 7 (garage) de la copropriété cadastrée section BS n°115, sise 71 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 165 000 € ;
  7. Les lots n°6 (appartement) et 7 (grenier) de la copropriété sise 8 place du Champ de Mars, cadastrée section AO n° 706, ainsi que le lot n° 2 (chaufferie/entrepôt) de la copropriété sise 18 rue de la République, cadastrée section AO n°874, moyennant une mise à prix de 65 000 € (vente par voie d'adjudication) ;
  8. La parcelle cadastrée section AH n°687, sise lieudit « Jean de Paris », d'une surface de 552 m<sup>2</sup>, ainsi qu'1/3 indivis de la parcelle cadastrée section AH n°688, sise lieudit « Jean de Paris », d'une surface de 1 234 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 126 000 € ;

9. Deux lots (appartement T4 + garage) de la copropriété cadastrée section AO n°126, sise 12 rue Aimé Poncet, moyennant le prix de 118 500 € ;
10. Les lots n°58 (box-garage) et 68 (maison d'habitation) de la copropriété cadastrée section AP n°963, 968, 871, 975 et 979, sise 25 rue de la Commune 1871, moyennant le prix de 131 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 18 rue Jean de Paris, édiflée sur la parcelle cadastrée section AH n°43 d'une surface de 576 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 120 000 €.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** des décisions sus indiquées.

#### **1 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2015, il convient de procéder aux modifications des crédits du budget principal comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Régularisation écritures de rattachements	64-6718-CHG 64-7066-CHG	+17 300	+17 300
Contentieux	020-6718	+19 000	
Allocations compensatrices	01-74834		+19 000
Virements de crédits entre section (régularisation de la D.M. n° 2)	023 021	-38 670	-38 670

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°4 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus pour le budget principal.

## **2 - ESPACE 1500 – SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – OCTOBRE 2015**

Monsieur GRANJU expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'Espace 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au moins au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois d'octobre 2015.

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Total Subv
Association familiale	Bourse aux vêtements	2 et 3 Octobre 2015	550,00	550,00 €
Amicale des Accordéonistes	70ème Anniversaire	3-oct-15	1 050,00	1 050,00 €
Secours populaire	Braderie	9 et 10 octobre	630,00	630,00 €
Tennis Club Ambarrois	Loto	10-oct-15	1 191,00	1 191,00 €
CECOF	Remise de prix	12-oct-15	1 191,00	1 191,00 €
ALFA 3A	AG	15 et 16 Octobre	1 507,00	1 507,00 €
Vélo Club Ambérieu	AG	16-oct-15	80,00	80,00 €
CASA	AG	16-oct-15	120,00	120,00 €
Classe 66	Installation	17-oct-15	491,00	491,00 €
Classe 68	Ramequin	17-oct-15	1 191,00	1 191,00 €
Scrabble	Tournoi	17-oct-15	210,00	210,00 €
Les Amis de St Germain et son Château	AG	22-oct-15	80,00	80,00 €
Fnaca	Thé Dansant	25-oct-15	1 191,00	1 191,00 €
Ambérieu Accueil et Loisirs	Bienvenue au Club	30-oct-15	360,00	360,00 €
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTION OCTOBRE 2015</b>				<b>9 842,00 €</b>

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'Espace 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de juin 2015, soit :

– 9 842,00 € au titre des installations.

**2** – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

---

### **3 - POLITIQUE DE LA VILLE – VALIDATION DE L'APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE « POLITIQUE DE LA VILLE 2015 » – ENGAGEMENT DE DEPENSES**

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice des 1300 territoires les plus en difficultés.

Le nouveau zonage de la Politique de la Ville a permis à la ville d'Ambérieu-en-Bugey de voir entrer un quartier dans la nouvelle géographie prioritaire : « Les Courbes de l'Albarine ».

La double finalité de cette réforme vise à réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire « Les Courbes de l'Albarine » et son unité urbaine, et à améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier.

A l'appui de cette réforme un appel à projets est lancé, chaque année. Il permet de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans le document cadre.

Six financeurs participent à l'appel à projets : L'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAF, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

L'appel à projets complémentaire « Politique de la Ville 2015 » a porté sur les thématiques du Contrat de Ville :

Les projets devaient s'inscrire dans les priorités transversales de la Politique de la Ville :

- La jeunesse (18-25 ans)
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations
- La culture ("mémoire des quartiers")
- La participation des habitants
- Citoyenneté et égalité

Sept projets ont été déposés, six ont été retenus par le Comité de Pilotage en date du 13 octobre 2015 et 24 800 € ont ainsi été affectés par les financeurs.

S'agissant de la participation de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir 2 projets :

Nom de l'action	Porteur	Thématique	Subvention demandée	Subvention Ambérieu-en-Bugey	Pourcentage commune	Co-financeurs
<b>Lutte contre l'isolement par l'échange de services</b>	La corde alliée	Lutte contre les isolements	2 900€	500€	17%	Etat
<b>Diagnostic Assistant Maternel et modes de garde</b>	Ecole Rockfeller	Modes de garde	11 700€	500€	4%	CAF, Conseil Départemental

La participation affectée à ces deux projets représente **1 000 €**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition dans le cadre de l'appel à projets complémentaire « Politique de la Ville 2015 » et d'autoriser l'engagement des dépenses.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

**Par 32 voix pour, Monsieur NAVARRO ne participant pas au vote**

**1** – DECIDE d'apporter, dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2015 », son soutien aux actions détaillées ci-dessus.

**2** – PRECISE que le montant total des participations et subventions allouées par la commune s'élève à 1 000 € et qu'elles seront versées à chaque porteur d'action préalablement à l'engagement de l'action sachant qu'une évaluation sera transmise à la commune en fin de réalisation et qu'un suivi sera assuré tout au long de la mise en œuvre. Au cas où l'action n'aurait pas été réalisée en totalité ou conformément au projet déposé, la commune pourrait demander le reversement des sommes correspondantes.

**3** – AUTORISE Monsieur le Maire à verser les dites participations et subventions qui seront prélevées sur l'imputation 90-6558.

#### **4 - ANNEE 2016 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le repos hebdomadaire et dominical demeure toujours en vigueur et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail. Toutefois, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire aux salariés un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », modifie notamment l'article L3132-26 du code du travail. Désormais, le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire, après avis du conseil municipal, la liste devant être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Il est à noter que ce nombre ne peut excéder 12 dimanches par an (contre 5 auparavant) et qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public dont dépend la commune.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné (exemple : tous les magasins de vente au détail de vêtements, de chaussures, toutes les parfumeries, etc...).

Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail à savoir, les grossistes ou les prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers, pressings, etc...) ou des membres des professions libérales, des artisans, des associations.

Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux, autres que le 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Après consultation des commerçants adhérents à Ambérieu Vitrites, le nombre souhaité de dimanches travaillés en 2016 sera de quatre, à savoir : les 02 octobre, 04, 11 et 18 décembre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture pour 2016 des 4 dimanches précités.

La Commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**EMET** un avis **favorable** à la suppression du repos dominical de l'ensemble des commerces de détail de la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'année 2016 aux dates ci-après :

- Le 02 octobre 2016
- Le 04 décembre 2016
- Le 11 décembre 2016
- Le 18 décembre 2016

---

Monsieur le Maire reprecise que la Loi Macron permet 12 ouvertures dominicales, qu'il souhaite s'en tenir à 5 mais la principale association de commerçants ayant proposé 4 dimanches, on peut retenir ces dates pour 2016.

---

## **5 – INSCRIPTION DU SITE DU CHÂTEAU DE SAINT GERMAIN AUX MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur PIRALLA expose que le Château de Saint-Germain occupe au niveau du département de l'Ain une place particulière car il s'agit, non seulement d'une place forte majeure dans l'histoire du conflit Delphino - Savoyard durant les guerres des XIII<sup>ème</sup> et XIV<sup>ème</sup> siècles, mais aussi probablement d'une fortification de hauteur occupée dès le haut moyen-âge.

Plusieurs campagnes de fouilles entreprises dans les années 70 ont mis en évidence une chapelle, des inhumations et du mobilier archéologique.

Ceci fait entre autre du Château de Saint-Germain un lieu au potentiel archéologique particulièrement riche et susceptible de livrer des informations sur la genèse d'un « castrum » médiéval sur l'emplacement.

Des initiatives ont été menées et portées par l'association des « Amis de Saint-Germain et de son Château » ainsi que des campagnes de fouilles archéologiques sous couvert de la DRAC.

Aussi, suite aux études menées par Laurent D'Agostino, archéologue du bureau d'investigations archéologiques « HADES » et compte-tenu de la reconnaissance de ce site comme un « conservatoire de données scientifiques » la ville d'Ambérieu-en-Bugey souhaite mettre en place des mesures de protection par une demande d'inscription au titre des monuments historiques. Ce dispositif nécessite la constitution d'un dossier de présentation du site (historique, photos, projets...) adressé au Service Territorial Architecture et du Patrimoine (STAP), accompagné d'un courrier et d'une délibération du Conseil Municipal et qui est examiné en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) ; il appartient alors à cette instance d'émettre un avis en fonction de l'intérêt scientifique du site ; l'inscription fait alors l'objet d'un arrêté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'inscription du Château de Saint-Germain au titre des monuments historiques sur les parcelles suivantes et appartenant :

- A la commune d'Ambérieu en Bugey:

<u>Propriétaires</u>	<u>Parcelles</u>
Commune d'Ambérieu-en-Bugey (depuis 1850)	Haute Cour : 157
Commune d'Ambérieu-en-Bugey (depuis 1972)	Basse cour 160/162/163/165/175/177/179/181/ 182 (tour nord est) 184 (tour sud est)

- A des propriétaires privés, d'ores et déjà informés de cette éventualité :

Propriétaires	Parcelles
M. Marc FRESSE	158 à l'est du mur de la tour maîtresse + Tour ronde/161/178
M. Alain GARNIER et M. Jean-Claude ROUX	159 (éboulis à l'est du mur de la petite tour)/164/176
M. Serge BRUNEL	180
Indivision entre M. Henri GUIFFRAY, M. Gilbert BRUNEL, M. Joseph SERVET, M. Joseph CAGNIN, Mme Gabrielle JOIE Usufruitiers : M.BRUNEL + M.GUIFFRAY	183 limite est de la basse cour, côté extérieur (muraille effondrée à l'extérieur de la basse cour entre les deux tours)

et correspondant au périmètre désigné en annexe (haute cour, basse cour, vieux bourg).

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches en ce sens et à signer les documents y afférents

La commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015** a émis un avis **très partagé**.

La commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015** a émis un avis **très partagé**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 – SOLLICITE l'inscription du site du Château de Saint-Germain au titre des monuments historiques selon le périmètre joint à la présente délibération

2 – AUTORISE le Maire à engager les démarches en ce sens et à signer tous les documents y afférents

---

Monsieur PIRALLA souligne que l'inscription concerne des édifices dont la renommée a une portée régionale, et le classement, ceux qui ont une notoriété nationale.

Madame PIDOUX souligne que globalement elle soutient cette proposition mais demande si cela aura une incidence sur les permis de construire situés dans le périmètre.

Monsieur PIRALLA répond que l'inscription crée effectivement des contraintes pour les permis de construire dans le périmètre de visibilité mais, dans le secteur, ces contraintes existent d'ores et déjà du fait de l'inscription de la Tour de Gy.

---

## **6 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FttH – NOUVELLE DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 20 mars 2015, le Conseil Municipal a confirmé son souhait de voir la Commune d'Ambérieu-en-Bugey équipée de la fibre optique et a dès lors approuvé la convention départementale de programmation et de déploiements FttH à intervenir entre différents partenaires.

Or, depuis, la Région Rhône-Alpes n'étant plus signataire de cette convention, il convient de délibérer à nouveau pour acter les co-contractants, à savoir :

D'une part :

- L'Etat
- Le Département de l'Ain
- La Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse
- La Commune d'Oyonnax
- La Commune d'Ambérieu en Bugey

Et d'autre part :

- ORANGE

Les autres dispositions de la convention sont inchangées. Pour mémoire, il est rappelé que pour Ambérieu, la priorisation des quartiers, opérations de logements et sites s'établit ainsi (annexe 5 de la convention) :

**Quartier :**

- ✓ Centre-ville
- ✓ Quartier gare

**Zone d'activité économique :**

- ✓ En Pragnat Nord
- ✓ Triangle d'activités

### **Opération de logements :**

- ✓ Immeuble le Gaïa, Place Pierre Sémard
- ✓ Opération « Ambélia », 150 logements, rue des Apôtres
- ✓ Opération « La Brillatte », 130 logements, rue du Clos Lebreton
- ✓ Opération « les Charmilles », 60 logements, Avenue Salengro
- ✓ Opération « AST », 50 logements, Avenue Sarrail
- ✓ Opération SEMCODA, 20 logements, Rue A. Bonnet
- ✓ Opération Dynacité, 25 logements, Avenue de Lattre de Tassigny

### **Établissements publics, équipements publics, entreprises, équipements culturels ou touristiques :**

- ✓ Hôpital Privé d'Ambérieu, ZA en Pragnat Nord
- ✓ Centre d'Imagerie Médicale de la Plaine de l'Ain (SCM), les Arcades – rue Alexandre Bérard
- ✓ Brunet TP, 813 avenue Léon Blum
- ✓ Espace 1500, Place du Savoir
- ✓ L'École Catholique des Arts et Métiers (ECAM), place Pierre Sémard
- ✓ Hôtel de Ville, Place Robert Marcelpoil

Il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer son engagement à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, notamment l'annexe 5 relative à la Commune.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015** a émis un avis **très partagé en attente de renseignements complémentaires**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015** a émis un avis **très partagé en attente de renseignements complémentaires**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – CONFIRME** le souhait de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey de voir son territoire équipé de la fibre optique

**2 – APPROUVE** les termes de la convention départementale de programmation et de suivi des déplacements FttH à intervenir entre

- L'Etat
- Le Département de l'Ain
- La Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse
- La Commune d'Oyonnax
- La Commune d'Ambérieu en Bugey

Et :

- ORANGE

et notamment l'annexe 5 relative à la Commune d'Ambérieu en Bugey

**3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document et toutes les annexes s'y rapportant

---

Madame PIDOUX note qu'au niveau du fléchage, on identifie par exemple l'Espace 1500, mais qu'en sera-t-il du Lycée de la Plaine de l'Ain tout proche ? le collège, le lycée professionnel seront-ils raccordés ?

Monsieur le Maire répond en reprenant rapidement l'historique de ce dossier ; au printemps 2014 suite à un litige entre le SIEA et ORANGE, il a été négocié une répartition des territoires : un accord a fait qu'Ambérieu s'est retrouvé sous tutelle d'ORANGE ; Monsieur le Maire estime qu'Ambérieu a servi de monnaie d'échange dans cette affaire.

Monsieur NAVARRO intervient pour dire qu'à aucun moment, la Commune n'avait, avant 2014, été consultée.

Monsieur le Maire ajoute que cela n'a pas été le cas pour Oyonnax. Aujourd'hui Ambérieu est dans la zone Orange qui dit qu'en 2015 sera réalisée toute l'ingénierie pour un déploiement complet de la fibre entre 2016 et 2019. C'est écrit ainsi dans la convention départementale. Toutefois pour cela, il faut que tous les partenaires signent ; or la Région s'étant retirée, il faut une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Il convient de souligner qu'à priori ORANGE n'a pas de retard sur l'ingénierie et que les travaux pourraient débuter en 2016.

Au sujet du fléchage des différents sites, cela peut paraître arbitraire mais quand on parle par exemple de l'avenue Léon Blum et de l'entreprise Brunet, on évoque toute l'avenue. Quand on parle de l'Hôpital privé, c'est toute la zone de Pragnat Nord qui est concernée.

Pour les lycées, le raccordement doit passer par une demande de la Région tout comme le collège doit voir avec le Département, par ailleurs signataire de la convention.

En ce qui concerne les immeubles, c'est ORANGE qui a demandé au service urbanisme un recensement de tous les permis de construire collectifs afin d'anticiper la desserte des bâtiments dès leur conception.

Madame PIDOUX ajoute que cela paraît judicieux et pas loin de couvrir toute la Ville.

Monsieur NAVARRO demande si les deux armoires de connexion posées par le SIEA en 2014 vont pouvoir être réutilisées par ORANGE.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie du litige avec le SIEA ; il faut mettre ces équipements à niveau et cela coûte très cher. Le litige est auprès de la Cour Européenne ; cela peut prendre du temps et tout est bloqué. Cependant ORANGE est en capacité de tenir ses engagements.

---

## **7 - RESERVE FONCIERE : ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur de BOISSIEU expose que, par l'intermédiaire de son notaire, Mme CORNET Christine a proposé à la Commune la vente de parcelles, sises sur Ambérieu, lui appartenant en bien propre ou en indivision avec M. CORNET Jean-Pierre, son époux.

Après examen, il est apparu qu'un certain nombre d'entre elles sont touchées par des équipements viaires prévus au PLU, notamment dans sa pièce n° 3 « orientations d'aménagement et de programmation », à savoir les parcelles cadastrées :

section	n°	lieudit	superficie	zone PLU
AR	29	En Pragnat Sud	4 716 m <sup>2</sup>	1AUx
AR	161	Les Araignées	442 m <sup>2</sup>	1AUx
AR	93	les Grandes Seillières	298 m <sup>2</sup>	2AUH
AR	98	les Grandes Seillières	6 885 m <sup>2</sup>	2AUH
AV	61	Pré Millet	490 m <sup>2</sup>	2AUH
AV	63	Pré Millet	507 m <sup>2</sup>	2AUH
B	2	Au Brodet	2 468 m <sup>2</sup>	2AUH
<b>TOTAL.....</b>			<b>15 806 m<sup>2</sup></b>	

Une proposition a donc été faite à M. et Mme CORNET sur la base de l'estimation de France Domaine, soit 110 000 € ; proposition acceptée par les propriétaires qui ont signé une promesse de vente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 - DECIDE** de se porter acquéreur auprès de M. et Mme CORNET Jean-Pierre des parcelles cadastrées :

section	n°	lieudit	superficie	zone PLU
AR	29	En Pragnat Sud	4 716 m <sup>2</sup>	1AUx
AR	161	Les Araignées	442 m <sup>2</sup>	1AUx
AR	93	les Grandes Seillières	298 m <sup>2</sup>	2AUH
AR	98	les Grandes Seillières	6 885 m <sup>2</sup>	2AUH
AV	61	Pré Millet	490 m <sup>2</sup>	2AUH
AV	63	Pré Millet	507 m <sup>2</sup>	2AUH
B	2	Au Brodet	2 468 m <sup>2</sup>	2AUH
<b>TOTAL.....</b>			<b>15 806 m<sup>2</sup></b>	

moyennant la somme globale de 110 000 €, selon estimation de France Domaine.

2 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - DIT que les crédits sont prévus au budget correspondant.

---

Monsieur de BOISSIEU souligne que l'estimation des Domaines proposait environ 130 000 € or les vendeurs ont acceptés à 110 000 €.

Monsieur GUERRY fait remarquer que sur le plan apparaissent des voiries qui n'ont plus lieu d'être.

Monsieur de BOISSIEU confirme cela pour l'une d'entre elles et ce dans le cadre du P.L.U.

---

## **8 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur DEROUBAIX rappelle que le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui doit être présenté par le maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du STEASA a fait parvenir le rapport relatif au système d'assainissement pour l'exercice 2014, rapport qui est transmis à chaque conseiller municipal.

Une synthèse de ces rapports fait apparaître les indicateurs ci-après :

### **1) Les travaux réalisés sur Ambérieu en Bugey :**

Sur le programme 2014 ont été réalisés :

- Le curage des réseaux : 10 234 ml.
- L'inspection télévisée des réseaux : 252,90 ml.
- 29 branchements neufs.
- La réparation du collecteur unitaire rue A. Briand sur 45 ml : 27 806 €.

### **2) Les projets 2015 et objectifs sur le réseau :**

- Etudes pour mise en conformité du système d'assainissement
- Travaux
  - ✓ Assainissement chemin de Chagneux
  - ✓ Accès à la station d'épuration de Breydevent

### **3) Le montant de la taxe d'assainissement 2014 se décompose ainsi :**

- Partie fixe : 30 €
- Partie variable : 1,13 € le m<sup>3</sup>.

Pour 2015, la partie fixe sera de 32 € / an et la partie variable de 1,17 € / m<sup>3</sup>.

**La Commission Consultative des Services Publics Locaux**, lors de sa séance en date du 22 octobre 2015, a pris connaissance du rapport lors d'une présentation en réunion par le Président du Syndicat.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015 a pris acte**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015 a pris acte**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2014 établi par le Syndicat du Traitement des Eaux d'Ambérieu-en-Bugey et de son agglomération sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

\_\_\_\_\_

Monsieur GUERRY souligne que l'augmentation de la partie fixe de 6 % et de la partie variable de 3,5 % est relativement élevée.

\_\_\_\_\_

## **9 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2014 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame PONTAROLO rappelle que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu en Bugey a fait parvenir le rapport relatif à l'exercice 2014 qui a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 26 juin 2015. Ce rapport est transmis à chaque conseiller municipal.

Une synthèse de celui-ci faisant apparaître les indicateurs techniques et financiers est présentée :

- \* Le rendement technique du réseau est de 73,4 %
- \* La facture d'eau hors assainissement a augmenté de 0,8 %.
- \* le montant des travaux réalisés en 2014 est de 361 712,00 € HT, dont au profit d'Ambérieu notamment, le remplacement de branchements en plomb :

- Quartier de Longeraie / La Bâtisse
- Quartier de Saint Germain

**La Commission Consultative des Services Publics Locaux**, lors de sa séance en date du 22 octobre 2015, a pris connaissance du rapport lors d'une présentation en réunion par le Président du Syndicat.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015 a pris acte**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **10 novembre 2015 a pris acte**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2014 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu en Bugey sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

---

Monsieur GUERRY souhaite émettre au nom du groupe « Vivons notre Ville » quelques réserves sur la qualité du service public de l'eau ; en effet, lors du remplacement des branchements en plomb, seule la partie sous le domaine public est remplacée et il est de plus proposé au propriétaire de déplacer le compteur. Ainsi, reste sur le domaine privé une canalisation ancienne, contenant du plomb et des risques de fuite qui de fait seront à la charge du propriétaire. Monsieur GUERRY estime que le tract diffusé aux propriétaires à l'occasion de ces opérations n'est pas assez précis ou détaillé.

Monsieur GUERRY ajoute qu'il existe un point litigieux car le règlement du SIERA considère les travaux sous propriété comme privé or cela est en cours d'analyse juridique. En effet, le terrassement est alors à la charge du propriétaire avec des coûts importants. L'information du SIERA devrait être plus précise.

Madame SONNERY répond que justement l'information distribuée permet au propriétaire de contacter le SIERA et de rencontrer un technicien pour aborder toutes ces prestations. Madame SONNERY ajoute que si le terrassement sous domaine privé se fait lors du remplacement du branchement, l'ensemble de la canalisation peut être changée.

Madame PONTAROLO confirme que cela est possible si l'on peut accéder jusqu'au compteur.

Monsieur le Maire conclut en précisant que ces remarques seront formulées auprès du SIERA. Il ajoute que pour la première fois cette année, les Présidents et Directeurs des Syndicats sont venus présenter leur rapport à Commission des Services Publics Locaux. Ceci a été fort intéressant et apprécié ; à noter que GrDF autre concessionnaire, est également venu. Que tous soient remerciés.

## **10 - ALFA3A – CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS RUE AGUETANT – COMPLEMENT DE LA GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 mars 2013 la ville d'Ambérieu en Bugey a accordé à ALFA3A sa garantie communale pour la construction de 31 logements situés rue Aguétant à AMBERIEU EN BUGEY.

Un prêt de fin de chantier PLAI d'un montant de 346 000 € et PLUS d'un montant de 170 000 € vient d'être sollicité par ALFA3A auprès de la CDC.

L'octroi de ces prêts reste subordonné à l'obtention de la part de la commune de sa garantie à hauteur de 100 %.

Ce projet ayant déjà été garanti, il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande présentée par ALFA3A.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**Par 29 voix pour, 3 contre**

**Article 1** : DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 516 000 € souscrit par ALFA3A, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 31 logements (prêts complémentaires) située Rue Aguétant à Ambérieu en Bugey.

**Article 2** : **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

### **Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	346 000 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.55 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

## Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	170 000 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.35 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

---

## **11 - DYNACITE – REHABILITATION DE 110 LOGEMENTS - QUARTIER « LA BARBOTIERE » - GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que DYNACITE, par courrier en date du 09 novembre 2015, sollicite la garantie de la commune pour la réhabilitation de 110 logements collectifs à Ambérieu en Bugey quartier « La Barbotière », allée du 19 mars 1962.

Pour Le financement de cette opération, deux emprunts seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 045 000 € :

- Un prêt PAM de 300 000 €
- Un ECO PRÊT de 1 745 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de dire la suite qu'il entend donner à cette demande.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**Par 29 voix pour, 3 contre**

**Article 1 : DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 045 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 110 logements quartier « La Barbotière » allée du 19 mars 1962 à AMBERIEU EN BUGEY

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt:</b>	PAM
<b>Montant:</b>	300 000 €
<b>Durée totale :</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelles
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	-0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation tu taux du livret A</i>

## Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt:</b>	ECO PRET
<b>Montant:</b>	1 745 000 €
<b>Durée totale :</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelles
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.45% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	-0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## 12 - FOURNITURE EN ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA – ACCORD CADRE

Monsieur le Maire expose que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA seront supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence une consultation sous forme d'accord cadre sur Appel d'Offres Ouvert d'une durée de 4 ans avec marchés subséquents d'une durée de 2 ans a été lancée en vue de la fourniture en électricité des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cet accord cadre pouvait être conclu avec 5 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, d'offres recevables et d'offres répondant totalement aux exigences de la consultation.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les jeudi 05 et vendredi 13 novembre 2015 a décidé de retenir la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) de Paris – Direction Collectivités Territoires et Solidarité Rhône Alpes Auvergne de Lyon, seule entreprise candidate, comme titulaire de l'accord cadre pour assurer cette fourniture

Sur la base de cet accord cadre un 1<sup>er</sup> marché subséquent sera conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 05 et 13 novembre 2015

Après en avoir délibéré,

**Par 28 voix pour, 3 abstentions**

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote**

- 1 – PREND NOTE de la désignation par la Commission d'Appel d'Offres en date des 05 et 13 novembre 2015 de la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) de Paris – Direction Collectivités Territoires et Solidarité Rhône Alpes Auvergne de Lyon, seule entreprise candidate, comme titulaire de l'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés pour la Ville d'Ambérieu en Bugey pour une durée de 4 ans avec marchés subséquents d'une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet accord cadre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

---

Monsieur GUERRY demande si les critères de jugement des offres prévoyaient un taux d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire répond que les critères portaient sur la garantie des prix sur la durée du marché.

Monsieur GUERRY le regrettant, ajoute que le groupe « Vivons notre Ville » s'abstiendra.

Monsieur le Maire, sans rouvrir le débat, rappelle que l'électricité provient du nucléaire qui n'émet pas de gaz à effet de serre et que 25 % provient de l'énergie hydro-électrique. Il ajoute qu'actuellement les prix sont particulièrement bas et invite chacun à découvrir l'exposition à l'Hôtel de Ville en lien avec la COP21.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur NAVARRO a noté dans le journal que 2 rues d'Ambérieu avaient changé de sens de circulation : rue Saint Georges et rue Jules Ferry, pour partie. Il semble que ces mesures oublient les utilisateurs faibles : piétons et cyclistes ; il n'y a pas ou peu de trottoirs, il faudrait travailler sur les contre-sens cyclables globalement et non pas au coup par coup. Ces mesures vont peut-être régler le problème des voitures mais pas des vélos.

Monsieur de BOISSIEU fait remarquer que ces dispositifs ont été mis en place à titre d'essai : rue Saint Georges, beaucoup de riverains se plaignaient d'être obligés de consommer du carburant pour rentrer chez eux en raison du détour à faire ; quant à la rue Jules Ferry, elle devenait impossible pour les scolaires.

En conséquence, si ces modifications sont pérennisées à l'issue des essais, le sort des cyclistes et des piétons sera pris en compte.

Monsieur de BOISSIEU ajoute que la Commune réfléchit aussi à cela rue Truchon.

Monsieur NAVARRO approuve cette démarche mais fait part de l'opposition forte des riverains de la rue A. Briand. Monsieur NAVARRO estime que ce n'est pour les voitures qu'il faut faire des essais mais plutôt pour les vélos et piétons.

Monsieur PIRALLA demande alors à Monsieur NAVARRO si la sonnette est obligatoire sur le vélo ou la trottinette car sans cela, faute de bruit, ces engins sont dangereux pour les piétons (un accident mortel a eu lieu à Lyon avec une trottinette).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite faire un rapide retour sur le vote communautaire du 10 novembre dernier sur la fusion des intercommunalités dans le cadre du schéma de Coopération Départementale Intercommunale. Cela fera l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal de décembre qui doit délibérer avant le 19 décembre 2015. Le Conseil Municipal sera donc avancé au 11 décembre. Monsieur le Maire indique qu'une forte majorité des conseillers communautaires a voté contre la proposition du Préfet de fusionner la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain avec la Communauté de Communes de l'Albarine et Rhône Chartreuse sur la forme et non pas sur le fond, à savoir les délais et la question de la prise de compétences, compte-tenu des niveaux bien différents entre les 3 intercommunalités.

A ce titre, la réunion programmée jeudi 12 novembre avec le Préfet à Ambérieu a été reportée à janvier 2016, le Préfet ayant jusqu'en mai pour décider.

\*\*\*\*\*

## AGENDA

Monsieur GRANJU rappelle le Téléthon qui se déroulera le 04 décembre sur 3 lieux : le Centre nautique, le Gymnase de la Plaine de l'Ain et la serre de l'Espace 1500, de 18h30 à minuit pour 3 défis.

Monsieur GRANJU sollicite les adjoints pour renouveler le don effectué en 2014 et invite tous les conseillers municipaux à également faire un don.

Monsieur GRANJU lance un appel à l'ensemble du Conseil Municipal pour venir aider à la buvette du Téléthon.

Monsieur GUERRY indique que l'on est dans la semaine de la solidarité et que dans ce cadre, ce soir est proposé au cinéma le film de Luc Jacquet « La glace et le ciel ».

Monsieur le Maire ajoute qu'une opération sera faite le 08 décembre à Paris sur le parvis de la Bibliothèque Nationale et qu'Ambérieu sera représenté.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **11 décembre 2015** à **18h00** et lève la séance à 19h20

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE